

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 10 octobre 2023.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 10 octobre 2023 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
 Claude Gagnon
 Nicole Boilard
 Marco Côté
 Steve Rouleau

Était absent : Eddy Faucher

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2023-10-500

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Deux (2) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2023-10-501

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR L'ÉTUDE DE DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2023 À 19 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude de demandes de dérogations mineures tenue le 11 septembre 2023 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'étude de demandes de dérogations mineures tenue le 11 septembre 2023 à 19 h 45 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-502

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2023 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 septembre 2023 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 septembre 2023 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2023-10-503

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1878-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1465-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QUE le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 est entré en vigueur le 28 septembre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit modifier son règlement numéro 1465-2009 afin de le rendre conforme à ce règlement édicté par le gouvernement et visé par le décret 1417-2023 publié dans l'édition du 13 septembre 2023 de la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres le 6 octobre 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1878-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1465-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1877-2023 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES », 5 « MARGES DE REcul ET COURS », 9 « STATIONNEMENT HORS RUE », 10 « CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES », 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR », 14 « ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS », 21 « ZONE INDUSTRIELLE » ET 25 « HABITATIONS MULTIFAMILIALES », (2)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN MODIFIANT L'USAGE DE RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE LA ZONE 204, (3)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN MODIFIANT LES CONDITIONS D'IMPLANTATION DANS LA ZONE 206, (4)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », EN MODIFIANT LES USAGES DANS LA ZONE 407 ET (5)AJOUTER LES CARTES DU NOUVEAU CENTRE-VILLE EN ANNEXE 11

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-09-459 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 11 septembre 2023, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1877-2023 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de (1)modifier certaines dispositions des chapitres 2 « Dispositions interprétatives », 5 « Marges de recul et cours », 9 « Stationnement hors rue », 10 « Chargement et déchargement des véhicules », 13 « Aménagement extérieur », 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments », 21 « Zone industrielle » et 25 « Habitations multifamiliales », (2)modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en modifiant l'usage de résidence multifamiliale de la zone 204, (3)modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en modifiant les conditions d'implantation dans la zone 206, (4)modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », en modifiant les usages dans la zone 407 et (5)ajouter les cartes du nouveau centre-ville en annexe 11 »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1877-2023;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter.
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LE CALENDRIER 2024 DES SÉANCES ORDINAIRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2023-10-505

ATTENDU QUE, conformément à la loi, le conseil municipal doit, par résolution et avant le début de chaque année, établir un calendrier de ses séances pour l'année suivante;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2024 soit établi comme suit :

- Lundi 15 janvier 2024 à 20 h
- Lundi 12 février 2024 à 20 h
- Lundi 11 mars 2024 à 20 h
- Lundi 8 avril 2024 à 20 h
- Lundi 13 mai 2024 à 20 h
- Lundi 10 juin 2024 à 20 h
- Lundi 8 juillet 2024 à 20 h
- Lundi 19 août 2024 à 20 h
- Lundi 9 septembre 2024 à 20 h
- Mardi 15 octobre 2024 à 20 h
- Lundi 11 novembre 2024 à 20 h
- Lundi 9 décembre 2024 à 20 h

QUE la greffière (en son absence la greffière adjointe) soit, par conséquent, autorisée à faire publier un avis conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-506

**NOMINATION D'UN PROCUREUR POUR REPRÉSENTER LA VILLE DEVANT LA
COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR LA
PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2023 AU 31 OCTOBRE 2024**

ATTENDU QUE l'entente pour services professionnels avec la firme d'avocats *Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l.* à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie viendra à échéance le 31 octobre 2023;

ATTENDU QUE la firme d'avocats *Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l.* a déposé une offre de services professionnels pour agir à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, et ce, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer un contrat de services professionnels avec la firme d'avocats *Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l.* pour la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, et ce, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024.

QU'en considération de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer les honoraires professionnels selon le type de dossiers traités à la Cour municipale.

QUE les honoraires professionnels de ce contrat soient payés à même les activités financières des années 2023 et 2024; ces honoraires étant estimés comme suit :

• Pour la période du 1 ^{er} novembre 2023 au 31 décembre 2023	16 000,00 \$, taxes en sus
• Pour la période du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 octobre 2024	50 000,00 \$, taxes en sus

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise les avocats de la firme *Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l.* à la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, à entreprendre des poursuites civiles et pénales relevant de cette cour et à délivrer des constats d'infraction, et ce, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 321.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-507

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 11 SEPTEMBRE 2023 AU 9 OCTOBRE 2023

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 11 septembre 2023 au 9 octobre 2023 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, l'assistante-trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 11 septembre 2023 au 9 octobre 2023 du fonds d'administration pour un montant de 1 484 126,92 \$, d'un (1) chèque annulé au fonds d'administration pour un montant de 1 724,63 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 875 776,53 \$.

L'assistante-trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 308.

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RETRAITE

2023-10-508

ATTENDU QUE les participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie se sont réunis en assemblée générale annuelle le 14 septembre 2023;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, chaque groupe de salariés a élu un représentant pour siéger au sein du comité de retraite;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie entérine la nomination des représentants suivants pour siéger au sein du comité de retraite, soit :

<i>Valérie Gervais</i>	<i>Représentante des cols blancs</i>
<i>Ghislain Goulet</i>	<i>Représentant des cols bleus</i>
<i>Céline Rodrigue</i>	<i>Représentante du personnel cadre et non syndiqué</i>
<i>Véronik Berthiaume</i>	<i>Administratrice du régime (résolution numéro 2023-09-467)</i>

QUE la nomination des membres du comité de retraite soit effective jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie.

QUE conformément au règlement numéro 1190-2001 et ses amendements, la Ville de Sainte-Marie désigne *Isabelle Déchêne* pour siéger au sein du comité de retraite à titre de membre qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la loi interdit de consentir un prêt, et ce, pour les trois (3) prochaines années soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle en 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-509

RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES FIDUCIAIRES POUR LA PÉRIODE DU 30 SEPTEMBRE 2023 AU 30 SEPTEMBRE 2024

ATTENDU QUE l'administratrice du régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie recommande le renouvellement de la police d'assurance responsabilité civile des fiduciaires dont la prime d'assurance s'élève à 5 515,00 \$, taxes en sus, à laquelle s'ajouteront des honoraires de 75,00 \$, et ce, pour la période du 30 septembre 2023 au 30 septembre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le renouvellement de la police d'assurance responsabilité civile des fiduciaires pour la période du 30 septembre 2023 au 30 septembre 2024 auprès du courtier *Lussier*, et ce, pour la somme de 5 515,00 \$, taxes et honoraires de 75,00 \$ en sus.

QUE le montant total de la prime, des honoraires et de la taxe, représentant une somme de 6 086,35 \$, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 288.

Adoptée à l'unanimité.

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 621 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 OCTOBRE 2023 / RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

2023-10-510

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 621 000,00 \$ qui sera réalisé le 20 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1720-2018	321 600 \$
1717-2018	183 600 \$
1717-2018	1 326 600 \$
1688-2017	466 300 \$
1687-2017	9 700 \$
1687-2017	1 451 200 \$
1744-2019	232 938 \$
1744-2019	126 400 \$
1804-2021	8 691 \$
1806-2021	31 337 \$
1806-2021	647 323 \$
1821-2021	386 807 \$
1821-2021	104 266 \$
1831-2022	324 238 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1720-2018, 1717-2018, 1688-2017, 1687-2017, 1744-2019, 1804-2021, 1806-2021, 1821-2021 et 1831-2022, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 avril et le 20 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise l'assistance-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE
275, avenue Marguerite-Bourgeoys
Sainte-Marie (Québec) G6E 3Y9

8. que les obligations soient signées par le maire et l'assistante-trésorière. La Ville de Sainte-Marie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1720-2018, 1717-2018, 1688-2017, 1687-2017, 1744-2019, 1804-2021, 1806-2021, 1821-2021 et 1831-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-511

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 621 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 OCTOBRE 2023 / ADOPTION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DES RÉGLEMENTS

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'emprunt par obligations au montant de 5 621 000,00 \$ qui sera réalisé le 20 octobre 2023, tel que soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 22 septembre 2023, soit :

ANNÉE	1720-2018	1717-2018 TECQ	1717-2018	1688-2017	1687-2017 TECQ	1687-2017	1744-2019 MTQ	1744-2019	1804-2021 TECQ
1 (2024)	14 600	8 300	60 100	21 100	400	65 700	18 338	9 900	291
2 (2025)	15 300	8 800	63 300	22 300	500	69 300	19 200	10 400	300
3 (2026)	16 200	9 200	66 600	23 400	500	72 900	20 200	11 000	300
4 (2027)	17 000	9 700	70 200	24 700	500	76 700	21 400	11 600	300
5 (2028)	17 900	10 200	73 900	25 900	500	80 900	22 400	12 200	300
6 (2029)	18 900	10 800	77 800	27 400	600	85 100	23 700	12 800	300
7 (2030)	19 800	11 300	81 900	28 800	600	89 600	24 900	13 500	400
8 (2031)	20 900	12 000	86 300	30 300	600	94 400	26 200	14 200	400
9 (2032)	22 100	12 600	90 900	31 900	700	99 400	27 600	15 000	400
10 (2033)	23 200	13 200	95 600	33 700	700	104 600	29 000	15 800	400
11 (2034)	24 400	13 900	100 800	35 400	700	110 200			400
12 (2035)	25 700	14 700	106 000	37 300	800	116 100			400
13 (2036)	27 100	15 500	111 700	39 200	800	122 200			500
14 (2037)	28 500	16 300	117 600	41 400	900	128 600			500
15 (2038)	30 000	17 100	123 900	43 500	900	135 500			500
16 (2039)									500
17 (2040)									600
18 (2041)									600
19 (2042)									600
20 (2043)									700
TOTAL	321 600	183 600	1 326 600	466 300	9 700	1 451 200	232 938	126 400	8 691

ANNÉE	1806-2021 TECQ	1806-2021	1821-2021 TECQ	1821-2021	1831-2022 TECQ	TOTAL
1 (2024)	937	19 323	11 307	3 166	9 538	243 000
2 (2025)	1 000	20 400	12 000	3 200	10 000	256 000
3 (2026)	1 000	21 300	12 500	3 400	10 500	269 000
4 (2027)	1 100	21 900	13 300	3 500	11 100	283 000
5 (2028)	1 100	23 300	13 900	3 800	11 700	298 000
6 (2029)	1 200	24 400	14 700	4 000	12 300	314 000
7 (2030)	1 300	25 400	15 400	4 100	13 000	330 000
8 (2031)	1 300	27 100	16 300	4 400	13 600	348 000
9 (2032)	1 400	28 900	17 100	4 600	14 400	367 000
10 (2033)	1 400	30 300	18 100	4 900	15 100	386 000
11 (2034)	1 600	31 700	18 900	5 100	15 900	359 000
12 (2035)	1 600	33 200	20 000	5 400	16 800	378 000
13 (2036)	1 700	34 900	21 100	5 700	17 600	398 000
14 (2037)	1 800	37 600	22 200	6 000	18 600	420 000
15 (2038)	1 900	39 500	23 300	6 300	19 600	442 000
16 (2039)	2 000	41 700	24 600	6 600	20 600	96 000
17 (2040)	2 100	43 700	25 900	7 000	21 700	101 000
18 (2041)	2 200	45 600	27 300	7 400	22 900	106 000
19 (2042)	2 300	48 600	28 700	7 700	24 100	112 000
20 (2043)	2 400	48 500	30 200	8 000	25 200	115 000
TOTAL	31 337	647 323	386 807	104 266	324 238	5 621 000

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-512

EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 621 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 OCTOBRE 2023 / ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL INCLUANT L'ADJUDICATION D'UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Date d'ouverture :	10 octobre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 octobre 2023
Montant :	5 621 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1720-2018, 1717-2018, 1688-2017, 1687-2017, 1744-2019, 1804-2021, 1806-2021, 1821-2021 et 1831-2022, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 octobre 2023, au montant de 5 621 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

243 000 \$	5,75000 %	2024
256 000 \$	5,75000 %	2025
269 000 \$	5,50000 %	2026
283 000 \$	5,50000 %	2027
4 570 000 \$	5,25000 %	2028

Prix : 98,99000 \$ Coût réel : 5,54171 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

243 000 \$	5,40000 %	2024
256 000 \$	5,35000 %	2025
269 000 \$	5,20000 %	2026
283 000 \$	5,20000 %	2027
4 570 000 \$	5,20000 %	2028

Prix : 98,48000 \$ Coût réel : 5,59119 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

243 000 \$	5,55000 %	2024
256 000 \$	5,50000 %	2025
269 000 \$	5,40000 %	2026
283 000 \$	5,25000 %	2027
4 570 000 \$	5,20000 %	2028

Prix : 98,49600 \$ Coût réel : 5,60093 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. est la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 621 000 \$ de la Ville de Sainte-Marie soit adjudgée à la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise l'assistante-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire et l'assistante-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)/ REDDITION DE COMPTES ET DEMANDE DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE RUE ÉTIENNE-RAYMOND

ATTENDU QUE le ministre des Transports, suivant la recommandation du député provincial, Luc Provençal, accordait à la Ville de Sainte-Marie une enveloppe budgétaire de l'ordre de 15 000,00 \$ pour l'exercice 2023-2024, plus particulièrement, pour les travaux d'amélioration de certaines voies publiques, soit entre autres, la rue Étienne-Raymond;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration (PPA)* du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie approuve les dépenses d'un montant de 199 407,00 \$, taxes nettes incluses, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, dossier n° CCJ92974 – 26030 (12) – 20230530-004, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-514

RENOUVELLEMENT DES SERVICES INTERNET POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT À LA SIGNATURE DU CONTRAT / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-469

ATTENDU QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2023, la Ville de Sainte-Marie a adopté la résolution numéro 2023-09-469 autorisant la signature d'un contrat d'une durée de douze (12) mois débutant à la date de sa signature avec *Telus* pour les services Internet des bâtiments situés aux 270 avenue Marguerite-Bourgeoys, 1033 boulevard Vachon Nord, 905 route Saint-Martin et 929 route Saint-Martin, et ce, pour un montant total de 14 460,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'en raison de la différence des services rendus à l'hôtel de ville, *Telus* a exigé la signature de deux contrats distincts; le premier vise l'hôtel de ville située au 270 avenue Marguerite-Bourgeoys, alors que le second regroupe les trois autres bâtiments;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2023-09-469 de manière à retirer toute mention relative aux bâtiments situés aux 1033 boulevard Vachon Nord, 905 route Saint-Martin et 929 route Saint-Martin et à ajuster le montant du contrat en conséquence;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2023-09-469 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2023 de manière à retirer toute mention relative aux bâtiments situés aux 1033 boulevard Vachon Nord, 905 route Saint-Martin et 929 route Saint-Martin et à ajuster le montant du contrat à 13 200,00 \$, taxes en sus, représentant un coût mensuel de 1 100,00 \$.

Certificat de crédits du trésorier numéro 276 et référence au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-515

RATIFICATION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES INTERNET DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2023, la Ville de Sainte-Marie a adopté la résolution numéro 2023-09-469 autorisant la signature d'un contrat d'une durée de douze (12) mois débutant à la date de sa signature avec *Telus* pour les services Internet des bâtiments situés aux 270 avenue Marguerite-Bourgeoys, 1033 boulevard Vachon Nord, 905 route Saint-Martin et 929 route Saint-Martin, et ce, pour un montant total de 14 460,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'en raison de la différence des services rendus à l'hôtel de ville, *Telus* a exigé la signature de deux contrats distincts; le premier vise l'hôtel de ville situé au 270 avenue Marguerite-Bourgeoys, alors que le second regroupe les trois autres bâtiments;

ATTENDU QUE *Telus* n'offre pas de terme inférieur à trois (3) ans pour ce second contrat;

ATTENDU QUE le maire et la greffière adjointe, en l'absence de la greffière, ont signé, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat soumis par *Telus*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le contrat de trois (3) ans conclu avec Telus pour une période de trente-six (36) mois pour les services Internet des bâtiments municipaux situés aux 1033 boulevard Vachon Nord, 905 route Saint-Martin et 929 route Saint-Martin, et ce, pour un montant total de 7 560,00 \$, taxes en sus, représentant des frais mensuels de 210,00 \$.

QUE les frais mensuels prévus à ce contrat soient financés à même les activités financières de l'année en cours et celles des années subséquentes.

Certificat de crédits du trésorier numéro 307 et référence aux budgets 2024, 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-516

RATIFICATION DE L'ACHAT DE DEUX (2) ORDINATEURS PORTABLES ET LEURS ACCESSOIRES

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de ratifier l'acquisition de deux (2) ordinateurs portables et leurs accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Lojik informatique* au coût total de 2 999,98 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat de deux (2) ordinateurs portables Lenovo E16 et leurs accessoires auprès du fournisseur *Lojik informatique*, et ce, au coût de 2 999,98 \$, taxes en sus, conformément à la facture numéro 7562 datée du 14 septembre 2023.

QUE le coût net de ces équipements, soit 2 999,98 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 306.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION METTANT FIN À DES CONTRATS DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE CONCLUS EN 2020, 2021 ET 2022

2023-10-517

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-10-616 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020, renouvelé les contrats de service auprès de *Telus Mobilité* pour l'utilisation d'appareils de type intelligent pour une période de trente-six (36) mois débutant en juillet, septembre et octobre 2020, représentant un coût total de 9 082,80 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-03-124 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mars 2021, renouvelé les contrats de service auprès de *Telus Mobilité* pour l'utilisation d'appareils de type intelligent pour une période de trente-six (36) mois débutant en avril 2021, représentant un coût total de 14 532,48 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-04-221 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022, renouvelé les contrats de service auprès de *Telus Mobilité* pour l'utilisation d'appareils de type intelligent pour une période de trente-six (36) mois débutant en avril 2022, représentant un coût total de 11 292,48 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE *Telus Mobilité* n'offre plus les forfaits tel que décrits aux résolutions numéros 2020-10-616, 2021-03-124 et 2022-04-221;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre un terme à ces contrats;

ATTENDU QU'il reste un solde à payer sur lesdits appareils représentant un montant estimé à 2 300,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à mettre fin aux contrats toujours en vigueur visés par les résolutions numéros 2020-10-616, 2021-03-124 et 2022-04-221.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement du solde à payer pour les appareils représentant un montant estimé à 2 300,00 \$.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 319.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-518

OCTROI DE CONTRATS DE SERVICE AVEC TELUS PME POUR SEPT (7) APPAREILS CELLULAIRES ET TROIS (3) TABLETTES ÉLECTRONIQUES

ATTENDU QUE le Service des finances désire conclure des contrats de service pour sept (7) appareils cellulaires et trois (3) tablettes électroniques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'octroi de contrats de service d'une durée de trente-six (36) mois auprès de *Telus PME* pour sept (7) appareils cellulaires et trois (3) tablettes électroniques, et ce, pour un montant total estimé à 18 837,72 \$, taxes en sus.

QUE le montant total estimé à 18 837,72 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours et celles des années 2024, 2025 et 2026.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, lesdits contrats de service et tout autre document à ce sujet.

Certificat de crédits du trésorier numéro 320.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-519

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE DEUX (2) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de deux (2) demandes de dérogations mineures, soit :

- Propriété sise au 709 rue Étienne-Raymond

Lot 3 254 462 du Cadastre du Québec

Dérogation : Permettre la mise en place des conteneurs à déchets dans la cour avant au lieu de la cour latérale ou arrière, tel qu'exigé à l'article 5.3 *m*) du règlement de zonage numéro 1391-2007

- Propriété sise au 1334 1^{re} rue du Parc-Industriel

Lot 3 253 889 du Cadastre du Québec

Dérogation : Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement dont :

1° la largeur de l'allée de circulation aura 4,72 mètres au lieu d'un minimum de 6,5 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.5 *e*) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

2° la bordure entourant l'aire de stationnement sera aménagée à une distance inférieure à un (1) mètre de la ligne de propriété latérale gauche au lieu d'un minimum d'un (1) mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3 *b*) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance de consultation publique après étude du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie tienna une séance de consultation publique le 13 novembre 2023 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis indiquant la tenue de la séance de consultation publique relativement à ces demandes de dérogations mineures.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-520

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) / PPCMOI 2023-20033 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 775 BOULEVARD VACHON NORD SUR LE LOT 6 415 956

ATTENDU QUE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-20033 vise à autoriser la construction d'un nouvel édifice à bureaux avec un logement à l'étage au 775 boulevard Vachon Nord correspondant au lot 6 415 956 du Cadastre du Québec et situé dans la zone 205;

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée et que celle-ci consiste en la construction d'un édifice à bureaux comptant un logement à l'étage sur le lot 6 415 956 du Cadastre du Québec, et plus amplement identifié sur le plan « Projet d'implantation » soumis en soutien de la demande;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement numéro 1866-2022 intitulé « Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »;

ATTENDU QUE le projet de PPCMOI est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1866-2022 permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 contient des dispositions réglementaires qui régissent la construction, notamment en ce qui a trait aux usages autorisés, aux normes d'implantation d'un bâtiment et à l'aménagement des espaces de stationnement;

ATTENDU QUE le bâtiment existant sera démoli et que le projet consiste à reconstruire un nouvel édifice à bureaux avec un logement à l'étage sur le site;

ATTENDU QUE seuls les éléments suivants sont dérogatoires au règlement de zonage numéro 1391-2007 :

- Aménager un logement à l'étage plutôt qu'un minimum de trois (3) logements correspondant à l'usage multifamilial autorisé dans la zone 205;
- Aménager un stationnement :
 - en cour avant plutôt qu'en cour latérale ou arrière;
 - dont la profondeur de vingt (20) cases est de cinq (5) mètres plutôt que 5,5 mètres;
 - dont la largeur d'une allée de circulation est de 6,45 mètres plutôt qu'un minimum de 6,5 mètres;
 - comptant un regroupement de vingt (20) cases bordées d'un îlot de verdure au lieu d'un regroupement d'un maximum de dix (10) cases;
 - situé à une distance d'un (1) mètre de la ligne latérale droite et à 0 mètre de la ligne arrière au lieu d'un minimum de deux (2) mètres;

- Autoriser que l'escalier arrière de l'édifice soit situé à une distance de 0,4 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à un minimum de deux (2) mètres;
- Autoriser que la corniche et la saillie architecturale soient à une distance de 1,3 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à un minimum de deux (2) mètres;

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet de PPCMOI est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 3.2 du règlement numéro 1866-2022;

ATTENDU QUE le plan « Projet d'implantation » du dossier 2021-52, signé le 14 juillet 2023 sous la minute 2974 par Bruno Cyr, arpenteur-géomètre, les plans d'architecture, signés et scellés par Alain Veilleux, architecte, en date du 28 août 2023, les plans d'aménagement extérieur, dossier 23-040, signés et scellés par Jean-Sébastien Mercier, ingénieur, en date du 24 août 2023, et les plans d'éclairage réalisés par la firme CSCLED et datés du 24 août 2023 font partie intégrante du projet déposé et de cette résolution;

ATTENDU QUE le projet prévoit un plan de plantation intégrant diverses essences végétales qui contribueront à mettre en valeur le site et à le végétaliser;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet de résolution numéro 2023-09-473 lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023, ayant pour effet d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro 2023-20033, pour autoriser la construction d'un nouvel édifice à bureaux avec un logement à l'étage au 775 boulevard Vachon Nord sur le lot 6 415 956 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ce projet de résolution a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

ATTENDU QUE ce projet de PPCMOI contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de résolution de ce PPCMOI;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

1. d'adopter, en vertu du règlement numéro 1866-2022, un second projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro 2023-20033, pour autoriser la construction d'un nouvel édifice à bureaux avec un logement à l'étage au 775 boulevard Vachon Nord sur le lot 6 415 956 du Cadastre du Québec, et ce, en respectant les plans d'implantation, de construction et d'aménagement déposés et sans autre condition.
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de résolution du PPCMOI 2023-20033 soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter de la zone 205.
- 3.- de transmettre copie du deuxième projet de résolution du PPCMOI 2023-20033 au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-521

PROJET DE MODIFICATION DU PROJET D’AFFICHAGE POUR UN IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 3 254 223 (980 BOULEVARD VACHON NORD) ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{RE} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^E RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-420

ATTENDU QU’un règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu’à l’intersection de l’avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d’affichage doit d’abord faire l’objet d’une étude au comité consultatif d’urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, *Canadian Tire Properties Quebec inc.*, désirent effectuer des travaux de réfection du revêtement extérieur et des enseignes pour l’immeuble sis au 980 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1531-2011 de la Ville de Sainte-Marie, relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), prévoit que le boulevard Vachon constitue l’artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs;

ATTENDU QUE le conseil municipal a, par sa résolution numéro 2023-08-420 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 août 2023, approuvé le projet de réfection du revêtement extérieur et des enseignes pour la propriété sise au 980 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce projet, *Canadian Tire Properties Quebec inc.* souhaite modifier le plan d’affichage autorisé par la résolution 2023-08-420 de façon à conserver la couleur « rouge » pour les enseignes « Centre de jardinage » et « Centre Auto » plutôt que la couleur « blanc » et a déposé les documents ainsi modifiés lors de la séance du comité consultatif d’urbanisme tenue le 26 septembre 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme a étudié cette modification au projet d’affichage et émis ses recommandations;

ATTENDU QUE la nouvelle proposition d’affichage sur le bâtiment répond aux critères de présentation et d’intégration recherchés pour ce secteur;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suivant la recommandation du comité consultatif d’urbanisme, la Ville de Sainte-Marie autorise la modification au projet d’affichage initialement déposé lors de la séance du comité consultatif d’urbanisme tenue le 26 juillet 2023 et approuvé par la résolution numéro 2023-08-420 pour la propriété sise au 980 boulevard Vachon Nord de façon à conserver la couleur « rouge » pour les enseignes « Centre de jardinage » et « Centre Auto » plutôt que la couleur « blanc ».

QUE la résolution numéro 2023-08-420 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 août 2023 soit modifiée de manière à tenir compte de cette modification au projet d’affichage.

Adoptée à l’unanimité.

PROJET D’AFFICHAGE POUR UN IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 4 683 532 (1280 BOULEVARD VACHON NORD) ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU’un règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu’à l’intersection de l’avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d’affichage doit d’abord faire l’objet d’une étude au comité consultatif d’urbanisme;

ATTENDU QUE *Gestion 2S Immobilière inc.*, désirant effectuer un nouvel affichage pour son immeuble sis au 1280 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1531-2011 de la Ville de Sainte-Marie, relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), prévoit que le boulevard Vachon constitue l’artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs;

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme a étudié ce projet d’affichage et émis ses recommandations;

ATTENDU QUE la proposition d’affichage sur le bâtiment répond aux critères de présentation et d’intégration recherchés pour ce secteur;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE, conformément au règlement numéro 1531-2011 et suivant la recommandation du comité consultatif d’urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l’affichage projeté s’intègre harmonieusement dans le secteur constituant l’artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs, autorisent l’installation des enseignes suivantes :

Sur le mur donnant sur la 2^e avenue du Parc-Industriel, ajout d’une enseigne au-dessus de chacune des portes de garage :

- enseigne murale lumineuse de type « Channel » avec inscription « XPEL » de couleur « blanc » de 2,82 mètres par 0,81 mètre, représentant une superficie de 2,30 mètres carrés;
- enseigne murale lumineuse de type « Channel » avec inscription « KROWN » de couleur « jaune » de 2,76 mètres par 0,81 mètre, représentant une superficie de 2,24 mètres carrés;
- enseigne murale lumineuse de type « Channel » avec inscription « VitrExpert » de couleur « vert » et « noir » de 1,87 mètre par 1,27 mètre représentant une superficie de 2,39 mètres carrés.

Sur le mur donnant sur le boulevard Vachon Nord :

- sous l’enseigne « VitrXpert » existante, ajout d’une enseigne murale lumineuse de type « Channel » avec inscription « XPEL » de couleur « noir » de 2,84 mètres par 0,81 mètre, représentant une superficie de 2,30 mètres carrés;
- au-dessus de la porte principale, ajout d’une enseigne murale lumineuse de type « Channel » avec inscription « KROWN » de couleur « jaune » de 2,76 mètres par 0,81 mètre, représentant une superficie de 2,24 mètres carrés.

Adoptée à l’unanimité.

2023-10-523

PROJET DE REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR POUR UN IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 3 254 249 (620 À 630 BOULEVARD VACHON NORD) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de rénovation doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, *Dojo d'Arts Martiaux Ste-Marie inc.*, désirent effectuer des travaux de rénovation extérieure de l'immeuble sis au 620 à 630 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1531-2011 de la Ville de Sainte-Marie, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), prévoit que le boulevard Vachon constitue l'artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et émis ses recommandations;

ATTENDU QUE la proposition de rénovation sur le bâtiment répond aux critères de présentation et d'intégration recherchés pour ce secteur;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE, conformément au règlement numéro 1531-2011 et suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet de rénovation s'intègre harmonieusement dans le secteur constituant l'artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs, autorisent les travaux de remplacement d'une partie du revêtement extérieur de l'immeuble sis au 620 à 630 boulevard Vachon Nord qui se détaillent comme suit :

- démantèlement du revêtement existant en pierres des champs;
- retrait d'une porte et d'une fenêtre sur le mur latéral gauche;
- recouvrement des murs d'un nouveau revêtement de fibrociment de couleur « Ébène ».

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-524

PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE POUR UN IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 3 253 366 (1076 BOULEVARD VACHON NORD) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon

Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de rénovation doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, *9162-9410 Québec inc.*, désirant effectuer des travaux de rénovation extérieure sur l'immeuble sis au 1076 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1531-2011 de la Ville de Sainte-Marie, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), prévoit que le boulevard Vachon constitue l'artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et émis ses recommandations;

ATTENDU QUE la proposition de rénovation du bâtiment répond aux critères de présentation et d'intégration recherchés pour ce secteur;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE, conformément au règlement numéro 1531-2011 et suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet de rénovation s'intègre harmonieusement dans le secteur constituant l'artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs, autorisent les travaux de rénovation extérieure sur l'immeuble sis au 1076 boulevard Vachon Nord qui se détaillent comme suit :

- remplacement de la porte battante commerciale existante par une porte coulissante double;
- remplacement d'une section de mur rideau sur la façade du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-525

CPTAQ / MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE Ferme G.P. et H. Hébert inc. est propriétaire du lot 3 350 492 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE Jonathan Faucher est propriétaire du lot 3 138 974 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation consiste à permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'établissement d'une servitude de drainage à ciel ouvert pour l'écoulement de l'eau du boulevard Vachon Sud en faveur du ministère des Transports et de la Mobilité durable sur deux propriétés distinctes correspondant aux lots 3 350 492 et 3 138 974, sur une superficie de, respectivement, 489,2 et 407,8 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et les effets résultants de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QU'après étude du dossier, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent d'appuyer cette demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la Ville de Sainte-Marie appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'établissement d'une servitude de drainage à ciel ouvert pour l'écoulement de l'eau du boulevard Vachon Sud en faveur du ministère des Transports et de la Mobilité durable sur deux propriétés distinctes correspondant aux lots 3 350 492 et 3 138 974 du Cadastre du Québec.

QUE la demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et les effets résultants de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la Commission de la protection du territoire agricole du Québec que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-526

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / ACTIVITÉS AUTOMNALES 2023

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) recommande au conseil municipal d'embaucher une ressource à titre de spécialiste en sciences et d'animatrice pour les activités automnales 2023;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *Marie-Pier Bouchard*, et ce, depuis le 1^{er} octobre 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *Marie-Pier Bouchard* à titre de spécialiste en science (niveau II) pour offrir les ateliers « Mini-Créat'art » dans le cadre du volet « Culture-Biblio » et à titre d'animatrice (niveau 1 – échelon 3) pour l'animation des ateliers « Créat'art » offerts en formule « à la session », dans le cadre des activités automnales 2023, et ce, depuis le 1^{er} octobre 2023.

QUE la rémunération de *Marie-Pier Bouchard* soit fixée à un taux horaire de 21,00 \$ lorsqu'elle agit à titre de spécialiste en science (niveau II) et de 17,00 \$ lorsqu'elle agit en tant qu'animatrice (niveau 1 – échelon 3), conformément à la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel estival du SLCVC*.

QUE cette rémunération soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 293.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-527

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2023-2024

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal de ratifier l'embauche d'une personne pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2023-2024;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de cette nouvelle ressource, et ce, depuis le 29 septembre 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Louis-Étienne Desjardins à titre d'aide-opérateur et de préposé à la billetterie à compter du 29 septembre 2023, et ce, jusqu'au 10 octobre 2023.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 317.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-528

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2023-2024

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2023-2024;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche Denis Blanchet et Louis-Étienne Desjardins à titre d'opérateur à temps partiel, et ce, à compter du 11 octobre 2023.

QUE les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 318.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-529

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION DU CALENDRIER MARIVERAIN 2024

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une demande de prix auprès de fournisseurs pour la conception de son calendrier 2024;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de confier le mandat de la conception du calendrier mariverain 2024 à l'entreprise *Agence Team*, puisque son offre de service s'avère être la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Agence Team* le mandat de la conception du calendrier mariverain 2024, et ce, au coût de 1 300,00 \$, taxes en sus, conformément aux clauses inscrites à la demande de prix.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 301.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-530

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION DE LA PROGRAMMATION SPÉCIALE « EN ROUTE VERT-NOËL! »

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire désire produire un guide des activités offertes dans le cadre de la programmation spéciale « En route Vert-Noël »;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de confier le mandat de la conception de la programmation spéciale « En route Vert-Noël » à *Lapéro Communications inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Lapéro Communications inc.* pour la conception de la programmation spéciale « En route Vert-Noël ».

QUE, conformément aux tarifs fournis par *Lapéro Communications inc.*, le coût de ce contrat soit fixé en fonction du nombre de pages de la programmation et des prix suivants :

Conception 12 pages (taxes en sus)	Conception 16 pages (taxes en sus)
2 040 \$	2 240 \$

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 309.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-531

**AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR BEAUCE-NORD
(TOURNOI DE HOCKEY BANTAM)**

ATTENDU QUE l'Association de hockey mineur Beauce-Nord s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 54^e tournoi provincial de hockey Bantam qui se tiendra du 22 au 26 novembre 2023 au Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 200,00 \$ à l'Association de hockey mineur Beauce-Nord pour la réalisation du 54^e tournoi provincial de hockey Bantam qui se tiendra du 22 au 26 novembre 2023 au Centre Caztel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera effectué à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 295.

Adoptée à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI PROVINCIAL DE HOCKEY PEE-WEE DE SAINTE-MARIE

2023-10-532

ATTENDU QUE les responsables du *Club Lions Ste-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 56^e tournoi provincial de hockey Pee-Wee qui aura lieu du 3 au 7 janvier 2024 au Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 200,00 \$ à l'organisme *Club Lions Sainte-Marie inc.* pour la réalisation du 56^e tournoi provincial de hockey Pee-Wee qui se tiendra du 3 au 7 janvier 2024 au Centre Caztel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera effectué à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-533

AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI DE RINGUETTE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE les responsables du Tournoi de Ringuette de Sainte-Marie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 11^e tournoi provincial de ringuette de Sainte-Marie qui aura lieu du 24 au 28 janvier 2024 au Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 200,00 \$ au *Tournoi de Ringuette de Sainte-Marie* pour la réalisation du 11^e tournoi provincial de ringuette qui se tiendra du 24 au 28 janvier 2024 au Centre Caztel à Sainte-Marie.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera effectué à même les activités financières de l'année 2024.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-534

AIDE FINANCIÈRE / CLUB DE SCRABBLE EN BEAUCE

CONSIDÉRANT la mission du *Club de scrabble en Beauce*;

CONSIDÉRANT les nombreux Mariverains qui profitent de ses activités chaque semaine;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Marie de soutenir ses organismes;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes pour accroître l'offre de loisirs;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au *Club de scrabble en Beauce* au montant de 150,00 \$ pour l'année 2023. Cette aide permettra, entre autres, de soutenir cet organisme dans ses activités annuelles.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 299.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-535

AIDE FINANCIÈRE / SERVICE D'ENTRAIDE DE STE-MARIE INC. (GUIGNOLÉE 2023)

ATTENDU QUE le *Service d'entraide de Ste-Marie inc.* organise tous les ans la journée de *La Guignolée* pour permettre d'amasser des fonds pour subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu;

ATTENDU QUE le responsable du *Service d'entraide de Ste-Marie inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser gratuitement la salle du conseil municipal pour recueillir les dons et d'obtenir une aide financière pour l'année 2023;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 500,00 \$ au *Service d'entraide de Ste-Marie inc.* pour la tenue de l'édition 2023 de *La Guignolée* qui aura lieu le dimanche 26 novembre 2023.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE, exceptionnellement, la Ville de Sainte-Marie autorise de prêter gratuitement la salle du conseil municipal au *Service d'entraide de Ste-Marie inc.* pour lui permettre de recueillir les dons et en faire le décompte lors de la journée du 26 novembre 2023.

QU'un contrat soit préparé concernant le prêt de la salle du conseil municipal, afin d'identifier les engagements et les responsabilités des parties.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer ce contrat avec le *Service d'Entraide de Ste-Marie inc.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 300.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-536

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2023 DE L'ÉVÉNEMENT « HALLOW-FEST »

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour offrir des activités de qualité;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser une aide financière à l'organisme ayant accepté d'être responsable, en échange d'un soutien financier, de l'installation, la désinstallation, l'accueil et la sécurité de l'édition 2023 de l'événement « Hallow-Fest »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE, suivant la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde, en échange de l'acquittement de diverses tâches liées à l'installation, la désinstallation, la sécurité des usagers ainsi qu'à l'accueil des participants lors de l'édition 2023 de l'événement « Hallow-Fest », le montant suivant à l'organisme cité ci-dessous :

ORGANISME	VALEUR DU SOUTIEN
Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie inc.	Entre 230,00 \$ et 340,00 \$ pour l'événement Entre 4 et 10 bénévoles pour une durée variant entre 3,5 et 8,5 heures

QUE l'aide financière soit versée seulement si le nombre minimum de quatre (4) bénévoles est atteint lors de l'événement.

QUE l'aide financière soit ajustée en fonction du nombre d'heures effectuées par les bénévoles.

QUE l'aide financière à verser en vertu de la présente résolution soit diminuée de 183,00 \$, montant correspondant à une somme versée indûment à l'organisme en juin 2023.

QUE cette aide financière soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente précisant les engagements respectifs de chacune des parties et les tâches à accomplir.

Certificat de crédits du trésorier numéro 298.

Adoptée à l'unanimité.

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2023 DE L'ÉVÉNEMENT « LA GRANDE MARCHÉ »

2023-10-537

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour offrir des activités de qualité;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser une aide financière aux organismes ayant accepté d'être responsables, en échange d'un soutien financier, de l'installation, la désinstallation, l'accueil et la sécurité de l'édition 2023 de l'événement « La Grande marche »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE suivant la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde, en échange de l'acquittement de diverses tâches liées à l'installation, la désinstallation, la sécurité des usagers ainsi qu'à l'accueil des participants lors de l'édition 2023 de l'événement « La Grande marche », les montants suivants aux organismes cités ci-dessous :

ORGANISME	VALEUR DU SOUTIEN
Carrefour jeunesse emploi Beauce-Nord – CAIDI	Entre 270,00 \$ et 405,00 \$ pour l'événement Entre 10 et 15 bénévoles pour une durée de 4 heures
Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles – CAPIF	Entre 85,00 \$ et 135,00 \$ pour l'événement Entre 3 et 5 bénévoles pour une durée de 4 heures
Club Quad Beauce-Nord	Entre 85,00 \$ et 135,00 \$ pour l'événement « La Grande Marche » Entre 3 et 5 bénévoles pour une durée de 4 heures

QUE les aides financières soient versées seulement si le nombre minimum de bénévoles est atteint lors de l'événement (3 ou 10).

QUE l'aide financière soit ajustée si le nombre d'heures effectuées par les bénévoles est inférieur à celui indiqué au tableau.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, les ententes précisant les engagements respectifs de chacune des parties et les tâches à accomplir, et ce, avec chacun des organismes ci-haut mentionnés.

Certificat de crédits du trésorier numéro 297.

Adoptée à l'unanimité.

ANNULATION DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « COMITÉ DE LA FÊTE DU CANADA »

2023-10-538

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2017-03-207 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2017, la Ville de Sainte-Marie acceptait la demande de reconnaissance du *Comité de la Fête du Canada* en conformité avec la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE le *Comité de la Fête du Canada* s'est soumis à cette procédure et que la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-08-434 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 août 2023, renouvelé la reconnaissance de cette organisation à titre d'initiative citoyenne pour une période d'un an, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2023-05-297 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2023, la Ville de Sainte-Marie autorisait la signature d'un protocole d'entente d'une durée de trois (3) ans se terminant le 31 décembre 2025 avec le *Comité de la Fête du Canada*;

ATTENDU QUE, par une correspondance datée du 11 septembre 2023, Sylvie Plouffe, membre du comité organisateur, informait la Ville de la décision unanime des membres du comité de cesser leurs activités et de procéder à la dissolution du *Comité de la Fête du Canada*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la reconnaissance du *Comité de la Fête du Canada* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE la Ville de Sainte-Marie mette fin au protocole d'entente conclu le 16 mai 2023 avec le *Comité de la Fête du Canada*.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-539

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA VALORISATION DES RÉSIDUS VERTS POUR UN CONTRAT D'UN OU DEUX ANS, DU 2 MAI 2024 AU 31 OCTOBRE 2024 OU 2025

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la collecte, le transport et la valorisation des résidus verts pour un contrat d'un ou deux ans, du 2 mai 2024 au 31 octobre 2024 ou 2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la collecte, le transport et la valorisation des résidus verts pour un contrat d'un ou deux ans, du 2 mai 2024 au 31 octobre 2024 ou 2025.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-540

**REMPLACEMENT DE DEUX (2) SOUFFLANTES À LA STATION D'ÉPURATION /
AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE
CHANGEMENT #1**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-12-732 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 12 décembre 2022, accordé le contrat pour les travaux de remplacement de deux (2) soufflantes à la station d'épuration à *Nordmec Construction inc.*, et ce, au montant de 301 264,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de remplacement de deux (2) soufflantes à la station d'épuration se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• DC-01 : Modification à la conduite d'adduction d'air	2 625,31 \$
• DC-02 : Présence d'amiante dans l'isolant des conduites	4 958,38 \$
TOTAL (taxes en sus)	7 583,69 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 7 583,69 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1831-2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 314.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-541

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE ET EN GÉNIE CIVIL DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC DROUIN / MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-03-181

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-03-181 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022, accordé le contrat à *Stantec Experts-conseils Itée* pour un mandat de services professionnels en architecture du paysage et en génie civil dans le cadre de l'aménagement du parc Drouin, et ce, au montant total de 146 630,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les ressources de la firme *Stantec Experts-conseils Itée* devront fournir des efforts supplémentaires en architecture du paysage et en génie civil;

ATTENDU QUE la firme *Stantec Experts-conseils Itée* a déposé une demande d'honoraires additionnels au montant de 1 158,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2022-03-181 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022 en augmentant de 1 158,00 \$, taxes en sus, le montant des honoraires professionnels de *Stantec Experts-conseils Itée*, dans le cadre de l'aménagement du parc Drouin.

QUE ces honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 313.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-542

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC DROUIN / MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-04-259

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-04-259 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022, accordé le contrat à *CCM2 Architectes inc.* pour un mandat de services professionnels en architecture dans le cadre de l'aménagement du parc Drouin, et ce, au montant total de 21 150,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-02-094 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2023, autorisé l'augmentation du montant des honoraires professionnels de 7 800,00 \$ en raison de l'augmentation significative de la superficie du bâtiment et des rencontres additionnelles requises en regard aux ajustements liés aux contraintes de budget du projet;

ATTENDU QU'une mise à jour de l'estimation des coûts ainsi qu'une mise à jour des plans et devis en fonction du nouveau code en vigueur (CCQ 2015) ont été requises;

ATTENDU QUE la firme *CCM2 architectes inc.* a déposé une nouvelle demande d'honoraires additionnels au coût de 2 650,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2022-04-259 telle que modifiée par la résolution 2023-02-094 en augmentant de 2 650,00 \$, taxes en sus, le montant des honoraires professionnels en architecture de *CCM2 architectes inc.*, dans le cadre de l'aménagement du parc Drouin.

QUE ces honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 311.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-543

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE MÉCANIQUE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC DROUIN / MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-05-320

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-05-320 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022, accordé le contrat à *Ambioner inc.* pour un mandat de services professionnels en génie mécanique dans le cadre de l'aménagement du parc Drouin, et ce, au montant total de 59 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux en mécanique et électricité ainsi que les plans ont été révisés et mis à jour;

ATTENDU QUE la firme *Ambioner inc.* a déposé une demande d'honoraires additionnels au montant de 3 600,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2022-05-320 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022 en augmentant de 3 600,00 \$, taxes en sus, le montant des honoraires professionnels de *Ambioner inc.*, dans le cadre de l'aménagement du parc Drouin.

QUE ces honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 312.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-544

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA RÉFECTION DES PORTES PRINCIPALES ET LE REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE DES JOUEURS AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 28 septembre 2023, à l'ouverture des soumissions pour la réfection des portes principales et le remplacement de la porte d'entrée des joueurs au Centre Caztel;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Groupe Excel S.M. inc.	123 970,00 \$
Action Estimation inc.	128 900,00 \$
Les Constructions GBM inc.	168 500,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE Groupe Excel S.M. inc. et Les Constructions GBM inc. étaient inadmissibles à soumissionner puisqu'ils n'ont pas effectué la visite obligatoire;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Action Estimation inc.*, puisqu'elle est la plus basse conforme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la réfection des portes principales et le remplacement de la porte d'entrée des joueurs au Centre Caztel à l'entrepreneur *Action Estimation inc.* au montant de 128 900,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la réserve « Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 315.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-545

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DES PORTES PRINCIPALES ET LE REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE DES JOUEURS AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE la firme *AURA architecture.design* a déposé une offre de services professionnels visant la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection des portes principales et le remplacement de la porte d'entrée des joueurs au Centre Caztel, et ce, au coût de 5 700,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *AURA architecture.design* un mandat de services professionnels visant la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection des portes principales et le remplacement de la porte d'entrée des joueurs au Centre Caztel.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 5 700,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la réserve « Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 302.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-546

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DE LA TOUR D'EAU AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE la firme *CIMA+* a déposé une offre de services professionnels visant la conception et la surveillance des travaux dans le cadre du remplacement de la tour d'eau au Centre Caztel, et ce, au coût de 21 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *CIMA+* un mandat de services professionnels visant la conception et la surveillance des travaux dans le cadre du remplacement de la tour d'eau au Centre Caztel, conformément à son offre de service datée du 13 septembre 2023.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 21 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la réserve « Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel ».

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer l'offre de service pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 285.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-547

OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2023-2024

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs des bâtiments municipaux pour la période hivernale 2023-2024;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder, pour la période hivernale 2023-2024, le contrat pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs des bâtiments municipaux à coût horaire plutôt qu'à montant forfaitaire;

ATTENDU QUE le nombre d'heures de travail a été estimé à 310 heures pour la période hivernale 2023-2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Jean-Guy Turmel*, pour la période hivernale 2023-2024, le contrat pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs des bâtiments municipaux suivants :

- Hôtel de Ville
- Bâtiment Cameron (locaux administratifs – 640 route Cameron)
- Bâtiment Cameron (poste de police – 644 route Cameron)
- Centre récréatif
- Immeuble sis au 47 rue Notre-Dame Sud (Galerie d'art et accès au local du 2^e étage)
- Surpresseur secteur Ouest (325 avenue du Versant)
- Bureau d'information touristique de la Beauce (901 boulevard Vachon Nord)

et ce, au taux horaire de 63,50 \$ avec un minimum de trois (3) heures payées par jour de déneigement.

QUE la Ville alloue pour ces travaux un budget de 19 685,00 \$.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 286 et référence au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-548

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UNE SALARIÉE TEMPORAIRE POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder, pour la saison hivernale 2023-2024, à l'embauche d'une salariée temporaire pour une période maximale de vingt-cinq (25) semaines consécutives, dont dix-huit (18) semaines avec une garantie de 40 heures par semaine;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède, pour la saison hivernale 2023-2024, à l'embauche de *Lisa Breton* à titre de salariée temporaire au Service des travaux publics, et ce, pour une période maximale de vingt-cinq (25) semaines consécutives, dont dix-huit (18) semaines avec une garantie de 40 heures par semaine.

QUE l'entrée en fonction de *Lisa Breton* ait lieu vers le 1^{er} novembre 2023, à une date à être fixée par le directeur du Service des travaux publics.

QUE cette employée soit régie par la convention des salariés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 292.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-549

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche d'un salarié temporaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *William Vachon* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics, et ce, à compter du 16 octobre 2023, pour une période indéterminée avec une garantie de 40 heures par semaine; seules les semaines du 24 et 31 décembre 2023 sont sans garantie d'heures.

QUE cet employé soit régi par la convention des salariés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 291.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-550

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE (RETRAITÉ)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a conclu une lettre d'entente lors du renouvellement de la convention collective des salariés municipaux lui permettant d'embaucher un salarié retraité à titre de salarié temporaire et de prévoir ses conditions de travail;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a recommandé l'embauche de *Carol Giguère*, salarié retraité de ce service, à titre de salarié temporaire, conformément à la lettre d'entente conclue à ce sujet;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche du salarié retraité *Carol Giguère* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics, et ce, à compter du 16 octobre 2023.

QUE cet employé soit régi par la convention des salariés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions de la lettre d'entente conclue relativement à l'embauche d'un salarié retraité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 310.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-551

ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2023-03-172 adoptée le 13 mars 2023, confie à l'Union des municipalités du Québec, pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2027, le mandat de procéder à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a procédé à l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres d'achat regroupé de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2023-2024 et qu'elle recommande la compagnie *Sel Warwick inc.* au prix de 88,50 \$ par tonne métrique, taxes en sus, option « sans transport » et au prix de 112,50 \$ par tonne métrique, taxes en sus, option « avec transport »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et, par conséquent, en autorise l'acquisition auprès de la compagnie *Sel Warwick inc.* pour la saison hivernale 2023-2024 comme suit :

- *Tonnage approximatif de 800 tonnes métriques, « avec transport » au coût de 112,50 \$ / tonne métrique, taxes en sus;*
- *Tonnage approximatif de 900 tonnes métriques, « sans transport » au coût de 88,50 \$ / tonne métrique, taxes en sus;*

QUE cette dépense pour l'achat de sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2023-2024, estimée à un montant maximal de 170 000,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2024.

QUE si une somme excédentaire s'avérait nécessaire, le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie devra être autorisé au préalable par le conseil municipal avant de procéder à tout achat de tonnage additionnel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 287 et référence au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN VRAC DU SEL À DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024

2023-10-552

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-10-551 adoptée lors de cette même séance, autorisé l'achat, sans livraison, de 900 tonnes métriques de sel à déglçage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2023-2024;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a négocié le prix du transport du lieu de chargement, soit du dépôt sur le boulevard Alphonse-Deshaies à Bécancour, jusqu'à la réserve de la Ville au garage municipal, et ce, au coût de 23,00 \$ par tonne métrique transportée, taxes en sus et sans ajustement du prix du carburant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la saison hivernale 2023-2024, le contrat pour le transport du sel à déglçage des chaussées (chlorure de sodium) à *Les Transports Edguy inc.* pour le prix de 23,00 \$ par tonne métrique transportée, taxes en sus et sans ajustement du prix du carburant, et ce, pour le transport du lieu de chargement, soit du dépôt sur le boulevard Alphonse-Deshaies à Bécancour, jusqu'à la réserve de la Ville au garage municipal, conformément au courriel du 19 septembre 2023.

QUE la dépense pour le transport du sel à déglçage estimée à un montant maximal de 20 700,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2024; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé le tonnage de chlorure de sodium transporté par un tiers à 900 tonnes métriques pour la saison hivernale 2023-2024.

Certificat de crédits du trésorier numéro 289 et référence au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-553

ACHAT ET INSTALLATION DE MATÉRIAUX INCLUANT LE PERCEMENT SOUS PRESSION POUR LE PROJET D'AQUEDUC TEMPORAIRE

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de *Réal Huot inc.*, le Service des travaux publics a reçu une soumission;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat et l'installation de matériaux incluant le perçement sous pression pour le projet d'aqueduc temporaire auprès du fournisseur ayant soumis un prix, soit *Réal Huot inc.*, et ce, au coût de 9 699,51 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 1162468 datée du 27 septembre 2023, autorise son Service des travaux publics à procéder à l'achat et l'installation de matériaux incluant le perçement sous pression auprès du fournisseur *Réal Huot inc.*, et ce, au coût de 9 699,51 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 10 183,27 \$, soit financé à même la réserve « Purification de l'eau potable ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 316.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-554

PRÉSENTATION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation permettant d'assurer une qualification professionnelle minimale des pompiers œuvrant au sein de services municipaux de sécurité incendie;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie prévoit la formation de pompiers, au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire comme suit :

Programme Pompier I	4
Programme Pompier II	2
Autosauvetage (hors programme)	1
Matières dangereuses – opération (hors programme)	0
Opérateur d'autopompe	2
Opérateur de véhicule d'élévation	2
Désincarcération (hors programme)	5
Désincarcération – véhicules électriques et hybrides	5
Programme Officier I	2

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce, tel que l'exige le Programme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et transmette cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-555

RENONCIATION AU DROIT DE PRÉFÉRENCE CONCERNANT LE LOT 6 560 630 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ D'IMMEUBLE CAMERON, S.E.N.C.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est intervenue à un acte de vente en faveur d'*Immeuble Cameron, S.E.N.C.* visant la vente d'un immeuble auparavant connu comme étant une partie du lot originaire 666 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Marie, circonscription foncière de Beauce, lequel a été conclu le 14 février 2003 devant M^e Bruno Vachon Rhéaume, notaire, à Sainte-Marie, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce, le 19 février 2003 sous le numéro 482 192;

ATTENDU QU'aux termes de cet acte, la Ville se voyait conférer le droit suivant :

9.2 Si le présent acquéreur, ou ses ayants droit, désire vendre à des tiers une partie non construite du terrain présentement vendu, il devra d'abord l'offrir par écrit au présent vendeur, au prix présentement payé pour cette partie de terrain. Le vendeur aura un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a reçu, le 1^{er} septembre 2023, une lettre de la part d'*Immeuble Cameron, S.E.N.C.* lui mentionnant son intention d'aliéner le lot 6 560 630 du Cadastre du Québec en faveur de *Gestion Infinity TB inc.* et lui demandant de renoncer à son droit de préférence sur cet immeuble afin de pouvoir procéder à la transaction souhaitée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renonce au droit de préférence sur le lot 6 560 630 du Cadastre du Québec, et ce conditionnellement à ce qu'elle intervienne à l'acte de vente à intervenir et qu'aux termes de cet acte, l'acquéreur s'engage à :

- construire un bâtiment d'une grandeur minimale correspondant à 15 % de la superficie totale du lot dans les trois (3) années suivant la signature de l'acte. À défaut de quoi, la Ville aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain en remboursant à l'acquéreur le prix payé en 2003, soit la somme de 36 706,10 \$. L'acquéreur s'engage à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative, toutes les améliorations faites appartiendront à la Ville comme autres dommages liquidés et la Ville pourra vendre la totalité du terrain avec bâtiments dessus construits sans l'offrir à l'acquéreur au préalable.
- soumettre les plans de l'architecture du bâtiment au conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie et à obtenir son approbation, avant d'effectuer une demande de permis de construction.

QUE le maire (la mairesse suppléante en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie l'acte de vente à intervenir et tout autre document officialisant la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-556

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PLAN DE PROTECTION DU TERRITOIRE FACE AUX INONDATIONS : DES SOLUTIONS DURABLES POUR MIEUX PROTÉGER NOS MILIEUX DE VIE

ATTENDU QUE les inondations de 2019 ont causé des dommages importants aux bâtiments du centre-ville, incitant plus de 400 propriétaires à se prévaloir d'une allocation de départ, laissant ainsi de nombreux terrains vacants sur le territoire;

ATTENDU QUE le gouvernement a mis en place le Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie (ci-après « Plan »);

ATTENDU QU'une analyse de solutions est nécessaire pour identifier la ou les solutions à mettre en place sur le territoire de la Ville pour réduire la vulnérabilité de la population et rendre le centre-ville plus résilient;

ATTENDU QUE cette analyse cadre dans les objectifs du Plan visant à assurer la sécurité des personnes et la protection des biens et de l'environnement;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec le gouvernement du Québec représenté par la ministre des Affaires municipales afin de préciser les modalités d'octroi et de versement de l'aide financière pour les études nécessaires à la réalisation de l'analyse de solutions à mettre en place au cœur de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer une convention d'aide financière dans le cadre du Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie.

Adoptée à l'unanimité.

2023-10-557

AIDE FINANCIÈRE / CLUB DE HOCKEY SENIOR DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE les responsables du club de hockey senior de Sainte-Marie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour permettre au club de poursuivre ses activités au sein de la Ligue de Hockey Côte-Sud pour la saison 2023-2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 4 000,00 \$ au club de hockey senior de Sainte-Marie, afin de lui permettre de poursuivre ses activités au sein de la Ligue de Hockey Côte-Sud pour la saison 2023-2024.

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme également l'achat de billets de saison pour un montant total de 1 200,00 \$.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 290.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Rapport du maire en vertu de l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* pour la dépense décrétée et le contrat octroyé le 20 septembre 2023;
- Rapport du maire en vertu de l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* pour la dépense décrétée et le contrat octroyé le 25 septembre 2023;

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Trois (3) personnes sont présentes lors de cette période de questions. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20 h 51.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.